



**Lettre du 3 août 1942 émanant du Secrétariat à la police en zone occupée, sur la séparation des parents et de leurs enfants dans les convois de déportation.**

K/

PARIS

3 Août

2.

P.N. Cab. A. n° 434

Le Sous-Préfet, Délégué  
du Secrétaire Général à la Police,  
dans les territoires occupés,

à Monsieur le Préfet Régional  
d'ORLEANS  
(Intendance de Police)

OBJET : Confirmation de la communication téléphonique  
du 3/8/42.

a) Libération de Juifs arrêtés par erreur -

Il y a lieu de se mettre en contact avec le  
Commandeur des S.S. d'ORLEANS qui a reçu toutes instruc-  
tions de M. l'Obersturmführer ROTKE à ce sujet.

b) Séparation et garde des enfants -

Les enfants ne doivent pas partir dans les mêmes  
convois que les parents ; ils seront gardés dans un camp  
soit à Pithiviers ou Beaume-la-Rolande. En attendant leur  
départ pour rejoindre leurs parents, ils seront laissés  
aux soins de femmes choisies parmi les mères, les infir-  
mières et institutrices devant elles-mêmes faire partie d'un  
départ.

Le choix de ces femmes sera fait pas nos soins  
à raison d'une garde par 8 enfants.

D'après les renseignements donnés par les Auto-  
rités Allemandes, des trains d'enfants seront mis en route  
dans la 2ème quinzaine d'Août.

c) Le train du 7 Août se formera à Beaume-la-Rolande.  
départ 5 h.1/4- les Autorités Allemandes demandent de vérifi-  
l'heure exacte du départ à la gare précitée.

Lejay

Archive, 3 août 1942 © Arch. nationales,\_AN F7 14895

<https://museemrjmoi.com>